

Cahier des clauses particulières

objet Remplacement de la chaudière du Centre Archéologique de Passy
18 rue de la Chapelle 89510 Passy

Titulaire Société...

Montant

Désignation et adresse de la personne habilitée à donner les renseignements prévus par l'article 109 du Code des marchés publics
Sophie Chevrolle, responsable du service des marchés publics de l'Institut national de recherches archéologiques préventives

Comptable assignataire : Bernard Morvan, agent comptable de l'Institut national de recherches archéologiques.

22/05/2018

Maître d'ouvrage :

Inrap
121 rue d'Alésia
75014 Paris

ANNEXES CCP

Annexe n°1 : DTA avant travaux 2018

Annexe n°2 : Plan de masse pour raccordement gaz

ARTICLE 1 : Présentation de l'Inrap :

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), créé le 1er février 2002 par la loi du 17 janvier 2001, modifiée par la loi du 1er août 2003, assure à la demande de l'Etat, la détection, la conservation ou la sauvegarde du patrimoine menacé en menant des études scientifiques.

Il œuvre sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'Outre-mer et couvre toutes les périodes de la Préhistoire et de l'Histoire. Sa mission est d'exploiter scientifiquement des données issues des diagnostics et des fouilles qu'il réalise, de les faire connaître à la communauté des chercheurs, de les publier et de les faire découvrir au grand public.

L'Inrap est un des partenaires de la recherche archéologique aux côtés du CNRS, de l'Université, des services régionaux de l'Archéologie (SRA) du ministère de la Culture et de la Communication, des services archéologiques de collectivités territoriales et des associations. À terme, ces travaux aboutissent à la restitution des données auprès de la communauté scientifique (publications, colloques, enseignement), et auprès du citoyen (diffusion culturelle et valorisation de l'archéologie).

L'Inrap effectue annuellement environ 2000 diagnostics et 300 fouilles archéologiques.

L'Inrap est composé de 2 100 personnes dont 1 650 archéologues. Son organisation est déconcentrée, et comprend à ce jour :

- un siège à Paris,
- 8 directions interrégionales (Glisy, Cesson-Sévigné, Pantin, Metz, Dijon, Bron, Bègles, Nîmes),
- une quarantaine de centres de recherches archéologiques répartis sur tout le territoire métropolitain et les DOM.

Le site de Passy est un centre de recherches archéologiques dépendant de la direction interrégionale de Bourgogne Franche-Comté de Dijon.

La présentation de l'organisation de l'Inrap est également accessible sur internet via le lien suivant : www.inrap.fr

L'Inrap, en tant qu'établissement public à caractère administratif est soumis au code des marchés publics.

ARTICLE 2 – Objet du marché :

Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) concerne, le démontage, l'évacuation de la chaudière actuelle, la fourniture et l'installation d'une nouvelle chaudière dans la chaufferie du Centre de recherches Archéologiques 18 rue de la chapelle 89510 Passy.

ARTICLE 3 – Nature du marché :

3.1. Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

3.2. Il s'agit d'un marché de fournitures soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 (JO du 19/03/2009).

ARTICLE 4 - Pièces constitutives du marché :

Le marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

4.1. La proposition financière (DPGF) du titulaire dûment complétés, datés et signés ; Le cadre contractuel est fixé par un bon de commande qui sera émis lorsque le titulaire sera choisi. Ce bon de commande comprenant des conditions générales, vaut acte d'engagement et CCAP.

4.2. Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes ;

4.3. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG/FCS) susvisé ;

4.4. L'offre technique du titulaire précisant les modalités d'organisation proposées pour les prestations relatives au présent marché.

Toute clause, portée dans le(s) tarif(s) ou documentation(s) quelconque(s) du titulaire et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite.

Les conditions générales et particulières de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

ARTICLE 5 - Durée du marché et Planning prévisionnel des travaux :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification.

Démarrage de l'intervention :

Le démarrage possible des travaux est prévu après la période de chauffe du **1^{er} semestre 2018**.

Réception des travaux :

La réception des travaux est à planifier, au plus tard, le **1^{er} octobre 2018**.

La durée des travaux ne devra pas dépasser 2 mois.

ARTICLE 6 - Définition des fournitures et prestations attendues :

6.1 – Description du contexte actuel et de l'installation existante :

La chaudière actuelle est vétuste, fonctionne au gaz propane et doit être remplacée. La puissance utile de ce nouveau matériel devra être au moins égale à celle en place : 110KW minimum.

Dans le cadre de la politique de développement durable de l'Inrap, l'installation de cette chaudière devra apporter une diminution notable de la consommation d'énergie et utiliser du gaz naturel.

Il est donc envisagé de proposer un modèle de chaudière à rendement thermique élevé (type à condensation ou autre).

Il a été repéré une présence d'amiante dans les conduits de fluides (air) /conduits, dans la chaufferie qui ne devraient pas être impactés par les travaux. Un diagnostic technique amiante avant travaux (DAT) est fourni en annexe.

Avant la dépose de l'ensemble de la chaudière, il devra être réalisé **un plan de retrait amiante** pour la dépose et la mise en destruction du ou des joints « tresse » situés en sortie et en entrée du local ventilation. La dépose des joints sera réalisée par un prestataire spécialisé aux frais du titulaire du présent marché. Suite à cette opération, l'entreprise procédera à la dépose de l'ensemble de la chaudière. A ce titre, il sera demandé les justificatifs réglementaires associés à l'élimination des déchets (bordereaux de suivi des déchets industriels (BSDI)).

Données techniques : plan en annexe

- Bâtiment de plain-pied sur vide sanitaire

- Chaudière Chappée TM3L 308 dans chaufferie accès porte 0.9m x 2.1m

- Surface du plancher du bâtiment : 1016m²
- Hauteur sous plancher (HSP) moyenne : 3,05m
- Volume : 3100 m³
- Portes, portes fenêtres et fenêtres : total 56 (dont 34 ont été remplacées en double vitrage).
A terme, l'ensemble des menuiseries sera remplacé.
- Le raccordement au gaz naturel a été fait par GRDF : le coffret de comptage est installé à proximité du portail d'entrée du Centre et encastré dans le mur de clôture (à côté du coffret de branchement EDF).

6.2. Caractéristiques des travaux à fournir :

Travaux à réaliser :

- Evacuation de l'ancienne chaudière : suppression, démontage et enlèvement de la chaudière (les éléments de conduit de cheminée sont à conserver si possible)
- Nettoyage de l'installation de chauffage : désembouage du réseau avec produits de rinçage
- Fourniture et pose d'une nouvelle chaudière au gaz naturel à condensation :
 - puissance minimum de 110KW (fournir une étude de dimensionnement)
 - dimensions compactes et faible poids pour un rendement optimum

- Raccordement au réseau de distribution de gaz naturel en limite de propriété :
 - installation d'une canalisation de GAZ en tranchée depuis le coffret de comptage jusqu'à l'angle Sud-Est du bâtiment, longueur 90,50 mètres.

A noter : Réalisation de la tranchée – prof. 0,70 m - et du rebouchage pris en charge par l'Inrap.

- remontée en façade sur l'angle Sud-Est, longueur 4,75 m.
- fixation de la canalisation en façade sous la corniche du bâtiment, façade Est et Nord, longueur 65,20 m.
- descente de la canalisation dans la chaufferie, longueur 3,50 m.

- Réglage et rééquilibrage du réseau.

Récapitulatif canalisation :

- en tranchée : 90,50 m
- fixée sur murs de façades 88,35 m

Total distance raccordement : 178,85m

Les quantités sont données à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'Inrap.

ARTICLE 7 – Modalités d'exécution :

7.1. Site d'intervention :

La fourniture, la livraison et l'installation de la chaudière sont exécutées par le titulaire au Centre de recherches Archéologiques de l'Inrap, situé au 18 rue de la chapelle 89510 Passy.

L'accès se fait sur :

- Jours ouverts : du lundi au vendredi ;
- Heures ouvrées : de 09h00 à 17h00.

Dans le cadre de la période de garantie, le titulaire intervient selon cette même plage horaire.

7.2. Connaissance du site par le titulaire :

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des éléments de ce présent CCP et des renseignements donnés à titre indicatif, le titulaire étant réputé en avoir vérifié le contenu préalablement à l'établissement de son offre et après visite du site.

Il ne saurait se prévaloir d'une connaissance insuffisante des lieux ou des conditions de travail pour réclamer une plus-value ou une indemnité supplémentaire ultérieure.

7.3. Conditions de travail :

Matériel et outillage : L'ensemble des équipements, matériels et outillages nécessaires à la bonne exécution des prestations ainsi que les équipements de protections individuels utiles aux techniciens intervenants est à la charge du titulaire et compris dans son offre financière annexée à l'acte d'engagement.

Tenue de travail : Le titulaire équipe ses techniciens de vêtements de travail avec l'insigne spécifique de la société.

Les techniciens ne sont pas admis sur le site de l'Inrap s'ils ne sont pas vêtus de leurs vêtements de travail.

Préventions des risques – Plan de prévention : En application du décret n° 92-158 du 20 février 1992, des dispositions doivent être prises par l'Inrap et le titulaire avant toute intervention pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et matériels des différentes entreprises présentes sur le même lieu de travail. L'Inrap assure la coordination générale des mesures de prévention. Le titulaire procède au nettoyage de chantier ainsi qu'à l'évacuation des déchets.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES PARTIES

8.1. Obligations de l'Inrap

8.1.1. Le suivi des prestations, objet du présent marché, sera effectué pour le compte de l'Inrap par le directeur interrégional de Bourgogne Franche Comté ou son représentant.

Le suivi et la coordination quotidienne devra être assurée avec l'interlocuteur local de l'Inrap Mme Catherine Boishardy.

8.1.2. L'Inrap s'engage à faciliter l'accès au site aux personnels du titulaire pour l'exécution des prestations objet du présent marché.

8.1.3. L'Inrap s'engage à s'assurer que ses structures sont susceptibles d'accueillir, avec l'efficacité et la sécurité requises, les prestations, objet du présent marché.

8.2. Obligations du titulaire

8.2.1. L'encadrement du personnel réalisant les prestations est assuré par un chargé d'affaires du titulaire qui a pour mission :

- De représenter le titulaire auprès de l'Inrap pendant toute la durée du marché ;
- D'organiser, de décider et de surveiller l'exécution des prestations du marché.
- De gérer le contrôle et pilotage de la chaudière (formation d'agent local Inrap).

Ce chargé d'affaires est le correspondant unique de l'Inrap pendant toute la durée du marché.

Le titulaire devra prévoir une réunion de chantier à la phase intermédiaire des travaux et une réunion finale de fin et de réception de chantier avec le représentant local de l'Inrap.

Le titulaire communique à l'Inrap à la notification du présent marché, les coordonnées (numéro de téléphone et numéro de télécopie) auxquelles il est joignable durant les jours ouvrés et non ouvrés.

8.2.2. Les prestations, objet du présent marché, sont confiées par le titulaire à des techniciens qualifiés.

8.2.3. Le titulaire devra prévoir tous les moyens nécessaires (humains et matériels) à la complète réalisation des prestations du marché dans le respect de la réglementation et des normes en

vigueur. Il reconnaît avoir suppléé par ses connaissances professionnelles, aux éléments qui auraient pu être omis ou insuffisamment détaillés.

8.2.4. Le titulaire et son personnel sont tenus par une obligation de secret et de discrétion. Ils s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, techniques, financières, administratives, ainsi que celles relatives à l'activité, à l'organisation et au personnel de l'Inrap, qui leur auront été communiquées par l'Inrap, ou dont ils auraient eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Le titulaire reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de l'Inrap et engagerait sa responsabilité.

8.2.5. Il est expressément entendu que le personnel du titulaire demeure à tous les égards, le salarié de ce dernier (légalisation du travail, sécurité sociale, congés payés, déplacements...). Tout accident ou maladie pouvant affecter le personnel du titulaire pendant la durée de la prestation est entièrement pris en charge par celui-ci.

8.2.6. Le personnel du titulaire doit faire preuve de la plus grande correction. Le titulaire doit se porter garant de l'honorabilité de son personnel.

8.2.7. Il est rappelé que le titulaire est responsable de ses employés en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit. Toute détérioration sur le mobilier, le matériel, les revêtements, au cours de l'exécution des prestations, est à la charge du titulaire.

8.2.8. Conformément à l'article D.8222-5 du Code du travail, nouvelle version, le titulaire devra fournir, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents suivants :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de six mois (art. D.8222-5-1°-a),
- Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement si le titulaire emploie des salariés (art. R. D.8222-5-3°),
- Une attestation sur l'honneur de dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (art. R. D.8222-5-1°-b), ou compte tenu du caractère annuel des déclarations fiscales, présenter la nouvelle attestation fiscale de la situation au 31 Décembre de l'année écoulée.

En cas de non remise des documents susmentionnés par le titulaire et après mise en demeure notifiée par écrit, restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D.8222-5 du code du travail, nouvelle version.

8.2.9. Des essais de fonctionnement des matériels devront avoir lieu avant la réception des travaux pour vérifier :

Le bon fonctionnement des installations,
L'état des fournitures et des travaux

Les résultats des essais des installations et des réglages effectués pour répondre aux conditions imposées (si température extérieure = -10°, température intérieure à obtenir dans les locaux = + 20°).

L'entreprise devra fournir les plans de l'installation en parfaite concordance avec les travaux réalisés et les consignes utiles pour la conduite et l'entretien des matériels.

Le titulaire devra fournir les PV des essais, le DOE et le DIUO.

Un suivi spécifique sera mis en place pour la première période de chauffe.

8.2.10. L'entreprise assurera la garantie gratuite, pièces et main d'œuvre, de toutes ses fournitures pendant une période minimum de 2 ans. La durée d'intervention du titulaire, dans le cadre de la garantie proposée dans son offre technique, est indiquée par le titulaire dans l'annexe n°4 du présent CCP).

Durant cette période, l'entreprise devra un entretien comprenant l'examen systématique de tout l'équipement. Elle réparera ou remplacera toutes les pièces mécaniques ou électriques reconnues défectueuses en utilisant les pièces standards de l'équipement en cause.

L'enlèvement des déchets et matériels provenant des travaux de son intervention est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

9.1. Responsabilités :

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement, à son personnel ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant à l'Inrap ou à des tiers.

9.2. Assurances :

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui demeure en cours de validité pendant la durée de validité du marché, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés au personnel de l'Inrap ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant à l'Inrap ou à des tiers à l'occasion des prestations, objet du marché.

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance suffisante et doit produire à toute demande de l'Inrap une attestation mise à jour de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

ARTICLE 10 – Modalités de paiement :

Le titulaire adresse une facture, au fur et à mesure de l'avancement des travaux selon les montants figurant dans l'annexe financière (DPGF).

Chaque facture est établie en un original et deux copies sur papier à en-tête.

Chaque facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la désignation de la personne publique contractante,
- les nom et adresse du titulaire,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement,
- les références (n° et date) du marché et de chaque avenant,
- les références de la Direction concernée par la facture,
- la désignation des prestations effectuées au cours de la phase d'exécution considérée,
- le montant hors TVA des prestations,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC des prestations,
- la date de la facture.

Les factures devront être adressées à :

Inrap
Direction de l'administration et des finances
Service de l'exécution budgétaire

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.
Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour du calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

ARTICLE 11 - Pénalités de retard :

En cas de dépassement du délai d'exécution par phase fixé à l'acte d'engagement, il est prévu une pénalité égale à 200 € par jour de retard.

ARTICLE 12 – Clauses de financement et de sûreté :

12.1 - Retenue de garantie

Sans objet

12.2 - Avance

Sans objet.

ARTICLE 13 – Résiliation :

L'Inrap se réserve la faculté de résilier le présent marché dans les conditions prévues au CCAG/FCS.

ARTICLE 14 – Litige :

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCP, la loi française est seule applicable.

La procédure à suivre par le titulaire en cas de différend avec le pouvoir adjudicateur est celle exposée dans le CCAG/FCS.

ARTICLE 15 – Dérogations aux documents généraux :

Néant

A _____, le

Lu et approuvé

Le titulaire